

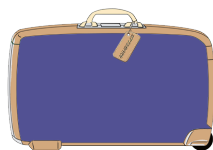
# AQUARELLE

## La palette de vos loisirs

3, Rue de Verdun - BP 48  
78590 NOISY LE ROI

Téléphone : 01.30.80.42.42  
Télécopie : 01.30.80.57.81

[www.aquarelle.travel](http://www.aquarelle.travel)  
✉ > [contact@aquarelle.travel](mailto:contact@aquarelle.travel)



## NOTRE GARANTIE ANNULATION 2019

### Annulation éventuelle d'inscriptions (*extrait de nos conditions particulières de ventes*)

L'annulation d'une inscription doit être formulée par lettre, par télécopie ou par courriel dans les meilleurs délais.  
Si l'annulation est effectuée :

- Plus de 30 jours avant le départ : Retenue de 20 % du montant du séjour + 50 € de frais de dossier
- Entre 30 jours et 21 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant du séjour + 50 € de frais de dossier.
- Entre 20 jours et 8 jours avant le départ : retenue de 75 % du montant du séjour + 50 € de frais de dossier.
- Moins de 8 jours avant le départ : retenue de 100 % du montant du séjour.

**Les billets d'avion (y compris ceux de pré ou post-acheminement) ne sont pas remboursables en cas d'annulation ou de modification de séjour (sauf les taxes aéroports). Les billets concernés viendront s'ajouter à la retenue ci-dessus.**

Aquarelle recommande aux responsables des CE ou aux parents des participants de choisir, au moment de l'inscription, la **garantie annulation** (lire ci-dessous) proposée par Aquarelle afin de pouvoir obtenir le remboursement des acomptes versés. Quelles qu'en soient les raisons, tout séjour commencé sera intégralement dû.

### Garantie annulation (option facultative)

La famille du participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versées en règlement du forfait de séjour - *hors billets d'avion (y compris de pré et/ou post-acheminement) non modifiables et non remboursables, hors montant de la garantie annulation et de 50 € de frais de dossier* - en optant, au moment de l'inscription, pour une garantie annulation. Cette garantie s'applique en cas de maladie, d'accident ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père et mère) ou de ses collatéraux (frères et sœurs). Pour une prise en compte, la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

**Cette garantie s'applique exclusivement jusqu'à la veille du départ du participant.** Le montant de cette garantie annulation doit être réglé impérativement au moment de l'inscription du participant et ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Tarif par participant et par séjour :

- Séjour de moins de 11 jours : 40 €
- Séjour de plus de 10 jours : 55 €
- Séjour 'Escalaes Corse' (voyages du groupe en avion) : 70 €

Les maladies et accidents doivent être justifiées par la présentation d'un certificat médical délivré par une autorité médicale.

La garantie ne couvre pas :

- l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle,
- l'absence de présentation au moment du départ,
- le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (carte d'identité, autorisation de sortie de territoire, passeport, visa, vaccins),
- les maladies connues au moment de l'inscription,
- le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant.

**La garantie annulation est souscrite au moment de l'inscription ou dans les 8 jours qui suivent l'inscription avec un minimum de 30 jours avant le départ effectif du participant.**

**En dehors du champ d'application de la garantie annulation, toute annulation sera traitée selon nos conditions particulières de vente.**

Mise à jour Janvier 2019